

**ARRETE MUNICIPAL N°A2026-516**  
**ACCORDANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION**  
**DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER**  
**L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**  
**CENTRE PEP « LES ESNEQUES »**  
**AT 014 191 26 00001**  
**PORTANT SUR UN TERRAIN SIS**  
**37 RUE EMILE HEROULT**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, présentée le 12/03/2026 par le CENTRE PEP « LES ESNEQUES » représenté par Madame GRIMBELLE Hélène, et enregistrée en mairie sous le numéro AT 014 191 26 00001 ;

Vu l'objet de la demande :

- pour : travaux de modernisation du Système de Sécurité Incendie de catégorie A, sans modification du principe de mise en sécurité existant
- sur les parcelles cadastrées : section AK numéros 69 et 717
- sur un terrain situé : 37 RUE EMILE HEROULT, à COURSEULLES-SUR-MER (14470)

Vu l'avis favorable de la commission de sécurité de l'arrondissement de Caen en date du 23/06/2026 ;

Vu l'avis sans objet de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 15/04/2026 ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1 Les travaux décrits dans la demande susvisée est accordée sous réserve de respecter les prescriptions de l'article suivant ;

ARTICLE 2 Les prescriptions particulières, rappels et mesures réglementaires du procès-verbal de la commission de sécurité devront être intégralement respectés.

Fait à COURSEULLES-SUR-MER, le 24/06/2026

Signé le 29 JUIN 2026

Publié le

Le Maire



Olivier LAVAUT

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*

**Voies de recours :**

Conformément aux articles R 421-1 et R 421-5 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux ou hiérarchique peut être exercé, prorogeant le délai de recours contentieux.